

Les assurances à l'usine

L'usine est correspondante des caisses de la Sécurité sociale et des Allocations familiales. Elle fait tous les papiers nécessaires et les envoie aux caisses respectives.

En plus de ces caisses, les ouvriers peuvent adhérer à la mutuelle de maladie et à la mutuelle chirurgicale de l'usine. La Sécurité sociale donnant au malade assuré la paye de ses demi-journées, la Mutuelle maladie lui donne environ cinquante francs par jour (cela doit être augmenté actuellement) après le dixième jour et au bout de onze jours paye la durée totale de la maladie. La Mutuelle chirurgicale complète la Sécurité Sociale. Si la Mutuelle de l'usine fait du bénéfice, elle le répartit à égalité aux anciens ouvriers de l'usine qui touchent le moins de retraite.

En cas de décès, la famille touche immédiatement 250 nouveaux francs (il y en a environ deux par an) mais cette somme va sans doute être portée à 400 prochainement.

Une assurance-vie pour les pères de famille permet aux veuves de toucher un sixième du salaire revalorisé multiplié par le nombre d'années de service divisées par 10 et multiplié par le nombre d'enfants à charge.

- *Les retraites attribuées aux ouvriers par l'usine.*

Sécurité Sociale :

- 60 ans : 20% du salaire moyen des dix dernières années.
- 61 ans : 24%
- 62 ans : 28%
- 63 ans : 32%
- 64 ans : 36%
- 65 ans : 40%

Après 30 ans de versement à la Sécurité Sociale, les retraites sont majorées de 10% pour les foyers où l'ouvrier est décédé mais où le conjoint est survivant.

UPS : C'est une caisse de retraite pour les contremaîtres

UPC : idem pour les ingénieurs

UNIRIC : idem pour les ouvriers.

Les deux retraites additionnées donnent environ une somme égale à 60% de la paye normale. Ce sont des organismes privés, depuis 1939, qui demandent une Mutuelle, cotisation ouvrière de 4% du salaire moyen.

A partir de 50 ans un ouvrier peut toucher après 30 années de versement de 1 NF /mois, 120 NF par an, 180, s'il travaille à mi-temps, 240 NF s'il ne travaille plus du tout.